

5 novembre 2010
Français
Original: anglais

Rapport sur les travaux de la réunion du groupe d'experts sur la collecte de données, tenue à Vienne, du 11 au 13 octobre 2010

I. Introduction

1. Conformément à la résolution 52/12 et à la décision 53/2 de la Commission des stupéfiants, le groupe d'experts sur la collecte de données a été convoqué à nouveau à Vienne, du 11 au 13 octobre 2010.

II. Recommandations à porter à l'attention de la Commission des stupéfiants

2. À sa séance finale, le 13 octobre 2010, le groupe d'experts sur la collecte de données a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé "Conclusions et recommandations", et approuvé le questionnaire destiné aux rapports annuels pour examen et adoption par la Commission, conformément à sa résolution 52/12 et à sa décision 53/2. Le groupe d'experts a approuvé les recommandations suivantes.

3. Le groupe d'experts a recommandé de réexaminer périodiquement le questionnaire destiné aux rapports annuels pour améliorer le contenu et la forme, eu égard aux observations et considérations consignées dans le présent rapport, établi par le Président, et pour tenir compte des besoins en données et informations quantitatives et qualitatives et des difficultés qu'il y avait à concilier leur collecte avec la nécessité de disposer d'un instrument international flexible qui permette aux pays de rendre compte de la situation et des nouvelles tendances en matière de drogues.

4. Étant donné que certains États Membres ne disposaient que de moyens limités pour recueillir des statistiques et données sur les drogues et répondre au questionnaire destiné aux rapports annuels, le groupe d'experts a recommandé au Secrétariat d'aider les États Membres à renforcer leur capacité de collecte et de communication de données.



III. Organisation de la réunion

A. Ouverture et durée de la réunion

5. Le groupe d'experts sur la collecte de données s'est réuni du 11 au 13 octobre 2010, conformément à la résolution 52/12 et à la décision 53/2 de la Commission des stupéfiants. Son Président a fait une déclaration liminaire et présenté l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux (UNODC/CND/EG.1/2010/9).

B. Participation

6. Ont participé à la réunion des experts et des représentants de 34 États Membres de l'Organisation des Nations Unies et d'organismes intergouvernementaux.

C. Élection du Bureau

7. À sa séance tenue le 11 octobre 2010, le groupe d'experts a reconduit le Bureau, constitué comme suit, qu'il avait élu à la séance du 12 janvier 2010:

<i>Président:</i>	Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes	Ulises Canchola Gutiérrez (Mexique)
<i>Premier Vice-Président:</i>	Groupe des États d'Europe occidentale et autres États	Simon Mamouney (Australie) (remplaçant Louisa Degenhardt, empêchée d'assister à la réunion)
<i>Rapporteur:</i>	Groupe des États d'Afrique	Kenjika Linus Ekedede (Nigéria)

D. Adoption de l'ordre du jour

8. À la séance tenue le 11 octobre 2010, le groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire suivant (UNODC/CND/EG.1/2010/9):

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Finalisation du contenu et de la structure d'un système révisé, simple et efficace de communication d'informations.
4. La voie à suivre pour améliorer la collecte de données et la communication d'informations.
5. Conclusions et recommandations.
6. Adoption du rapport sur les travaux de la réunion du groupe d'experts.

D. Clôture de la réunion

9. Des déclarations finales ont été faites par des représentants et par le Président.

IV. Délibérations

A. Finalisation du contenu et de la structure du projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels

10. Au titre du point 3 de son ordre du jour, le groupe d'experts a examiné les documents suivants:

a) Projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: Partie I. Cadre législatif et institutionnel (UNODC/CND/EG.1/2010/10);

b) Projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: Partie II. Approche globale de la réduction de la demande de drogues (UNODC/CND/EG.1/2010/11);

c) Projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: Partie III. Ampleur, caractéristiques et tendances de l'usage de drogues (UNODC/CND/EG.1/2010/12);

d) Projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels: Partie IV. Ampleur, caractéristiques et tendances de la culture, de la fabrication et du trafic de drogues (UNODC/CND/EG.1/2010/13).

11. Les experts ont examiné le projet révisé de questionnaire destiné aux rapports annuels, qui avait été établi selon la procédure définie par la Commission dans sa décision 53/2. Toutes les observations et propositions présentées par les experts ont été dûment examinées et discutées. Les experts ont souligné que le questionnaire destiné aux rapports annuels devait faire l'objet d'un examen continu.

12. Au cours des délibérations, plusieurs problèmes ont été repérés, dont les suivants: a) l'importance de la communication de données quantifiables et mesurables; b) l'importance qu'il y avait à faire des communications conformément aux instruments ayant force obligatoire, tout en luttant contre les tendances nouvelles du trafic de drogues; c) la nécessité de simplifier le questionnaire, tout en permettant la communication de données uniformisées et comparables; et d) les différents niveaux de capacité de communication d'informations des États Membres.

13. Quelques-uns des experts participants ont estimé que les données qualitatives fondées sur les perceptions d'experts concernant les tendances étaient moins fiables que les données fondées sur des enquêtes et que leur communication risquait de donner lieu à des interprétations et conclusions erronées. La communication d'informations fondées sur les opinions et perceptions d'experts devrait donc être limitée dans le questionnaire révisé destiné aux rapports annuels. Dans le même ordre d'idées, un expert a estimé qu'il fallait modifier l'ordre des questions figurant dans la troisième partie. D'autres experts ont estimé, vu les moyens de collecte de données limités de certains États Membres et la régularité avec laquelle d'autres pays recueillaient ces données, que le questionnaire devrait faire une place aux opinions et perceptions d'experts concernant les tendances. Étant donné que le

questionnaire entier devrait être restructuré si l'ordre des questions était modifié, celui des questions de la troisième partie devait rester inchangé. Il n'en importait pas moins de solliciter des renseignements détaillés sur les éléments qui sous-tendaient les réponses données aux questions de la troisième partie.

14. Un expert a été d'avis que les classes et types de drogues utilisés dans le projet de questionnaire ne correspondaient pas aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et que les États Membres risquaient de considérer que le classement ou la mention de drogues spécifiques prétait à confusion. D'autres experts ont toutefois estimé que la terminologie relative aux classes et types de drogues utilisée dans le projet de questionnaire destiné aux rapports annuels était fonctionnelle et tenait mieux compte de la nécessité de cerner des tendances nationales et régionales spécifiques. La rubrique "Classes et types de drogues" ainsi que les exemples donnés, sont donc restés inchangés.

B. La voie à suivre

15. Les experts ont été d'avis que les États Membres devaient une fois par an répondre aux questionnaires destinés aux rapports annuels et communiquer des données.

16. Quelques experts ont estimé que les renseignements figurant dans certains documents élaborés par le Secrétariat (notamment le *Rapport mondial sur les drogues*), qui reposaient uniquement sur des données qualitatives fournies par les États Membres, devraient être présentés à part, ou d'une manière ou sous une forme qui les distinguerait des renseignements fondés sur des données quantitatives. D'autres experts ont admis la nécessité de communiquer des données qualitatives afin de mieux cerner le contexte et de tenir compte des difficultés que le Secrétariat éprouvait pour suivre la situation en matière de drogues en se fondant sur les renseignements limités fournis par des États Membres qui ne disposent pas de tous les moyens nécessaires pour recueillir des données sur les drogues.

V. Approbation du questionnaire révisé destiné aux rapports annuels

17. À sa séance finale, le 13 octobre 2011, le groupe d'experts a approuvé par consensus le questionnaire révisé destiné aux rapports annuels, tel qu'il l'avait modifié au cours de la réunion, ainsi que les recommandations figurant à la section 2 ci-dessus. Après l'approbation du questionnaire révisé destiné aux rapports annuels, l'expert chinois a fait une déclaration soulignant que son pays éprouverait des difficultés à collecter et à communiquer les données qui y étaient demandées. Il a signalé en outre l'impossibilité, dans certains cas, de présenter des estimations ou d'indiquer la méthode employée pour fournir ces renseignements. L'expert n'en a pas moins réaffirmé que son pays était disposé à faire de son mieux pour donner des réponses au questionnaire.

18. Le groupe d'experts a prié le Président d'établir le présent rapport sur ses travaux.